



2,4-DB

Table des matières

- 01 > Préambule
- 02 > Statut et classification de la substance
- 02 > Usages autorisés
- 02 > Quantités vendues
- 02 > Pratiques culturales et utilisation
- 03 > Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques
- 04 > Surveillance des eaux souterraines
- 04 > Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population
- 06 > Surveillance des aliments destinés à la consommation animale
- 06 > Surveillance de l'air ambiant
- 06 > Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance
- 07 > Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance
- 07 > Données sur les effets chroniques sur la santé humaine issues des principales expertises collectives
- 07 > Vigilance : signalements relatifs à la santé animale
- 07 > Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Préambule

Le 2,4-DB a été intégré au programme de travail de la phytopharmacovigilance compte tenu de la récente ré-approbation de la substance active au niveau européen et de l'instruction en cours à l'Anses des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des préparations en contenant.

Sauf mention contraire, les informations communiquées dans cette fiche, sont celles disponibles au 31/12/2017 et concernent la France entière.

Ce document dresse, pour une substance active, l'état des connaissances disponibles en France à partir des informations descriptives issues des dispositifs partenaires de l'Anses pour la phytopharmacovigilance.

Ces informations descriptives servent :

- > aux gestionnaires, pour la définition de mesures de gestion transversales en tant que de besoin;

> à l'Anses, dans le cadre de décisions individuelles liées au processus d'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, en complément des informations mises à disposition par les demandeurs. Cette instruction est réalisée pour chaque préparation, en tenant compte de leur formulation et des conditions d'utilisation.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la gestion locale des situations individuelles de dépassement des seuils réglementaires signalées dans ce document.

Statut et classification de la substance

Le 2,4-DB est un herbicide réapprouvé au titre du règlement n°1107/2009, depuis le 01/11/2017 et jusqu'au 31/10/2032.

Au titre du règlement n°1272/2008, il est classé:

- > H302 Nocif en cas d'ingestion
- > H411 Toxique pour les organismes aquatiques entraîne des effets à long terme

Usages autorisés

Usages phytopharmaceutiques autorisés

À ce jour, en France, une seule préparation commerciale contenant du 2,4-DB dispose d'une AMM pour les produits phytopharmaceutiques, correspondant aux 2 usages suivants (source Anses-base TOP au 21/03/2018):

- > Porte graine * Désherbage
- > Légumineuses fourragères * Désherbage

Usages biocides autorisés

Le 2,4-DB n'est pas inscrit au programme européen d'examen des substances biocides. Son utilisation dans les produits biocides n'est par conséquent pas autorisée.

Usages vétérinaires autorisés

Le 2,4-DB n'est pas utilisé dans les médicaments antiparasitaires à usage vétérinaire.

Quantités vendues

Tableau 1. Quantités annuelles vendues du 2,4-DB et rang associé de la substance active pour les usages professionnels et les usages amateurs (source : Agence française pour la biodiversité (AFB) et Anses – Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs agréés (BNVD))

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage professionnel)	26,8	25,6	21,7	20,0	23,1	26,0	22,7	25,5
Rang de la substance (pour les produits à usage professionnel)	140 / 389	143 / 416	150 / 428	155 / 440	154 / 430	150 / 440	153 / 450	147 / 446
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage amateur: « emploi autorisé en jardins »)	-	-	-	-	-	-	-	-
Rang de la substance (pour les produits à usage amateur: « emploi autorisé en jardins »)	-	-	-	-	-	-	-	-

Pratiques culturelles et utilisation

Estimation de l'utilisation des substances entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à partir des enquêtes « Pratiques culturelles »

Il n'y a pas de données concernant le 2,4-DB dans les enquêtes « pratiques culturelles » pour les campagnes grandes cultures 2011 et 2014, viticulture 2010-2011 et 2013, arboriculture 2012 et maraîchage 2013.

Il n'y a pas d'enquête « pratiques culturelles » pour les cultures sur lesquelles le 2,4-DB est autorisé (porte graines et légumineuses fourragères).

Estimation de l'utilisation des pesticides à partir de l'étude de la cohorte Agrican

Le 2,4-DB a été autorisé en France sur une des onze cultures répertoriées dans le questionnaire d'inclusion d'Agrican: de 1962 à 2010 sur le blé et l'orge. Concernant les cultures ne faisant pas l'objet de questions spécifiques dans le questionnaire d'inclusion, le 2,4-DB était autorisé de 1962 à 2017 sur les prairies artificielles (luzerne, trèfle).

> Utilisation professionnelle du 2,4-DB

16 679 membres de la cohorte ont été considérés comme utilisateurs du 2,4-DB. Ils représentent 9,2 % de la cohorte et 31,6 % des utilisateurs de pesticides de la cohorte. Cette proportion est très différente entre homme et femme: les utilisateurs de cette substance active représentent 16,4 % des hommes de la cohorte et 35,2 % des utilisateurs de pesticides, tandis que les utilisatrices représentent 0,6 % des femmes de la cohorte et 6,9 % des utilisatrices de pesticides.

> Utilisation du 2,4-DB au moment de l'inclusion dans l'étude

Entre 2005 et 2007, 11 830 membres de la cohorte en activité ont été considérés comme utilisateurs du 2,4-DB. Ils représentent 21,4 % des hommes en activité et 0,6 % des femmes en activité. Sur cette même période, toujours parmi les membres de la cohorte, 42,7 % des utilisateurs de pesticides et 9,4 % des utilisatrices de pesticides sont des utilisateurs du 2,4-DB.

Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques

Tableau 2. Valeurs toxicologiques de référence pour les eaux de surface

Valeurs toxicologiques					
Code sandre	Libellé	PNEC (µg/L)	NQE / VGE (µg/L)	MAC (µg/L)	Étude
1142	2,4-DB	30	-	-	toxicité aiguë chez le poisson

Tableau 3. Taux de recherche (en %), taux de quantification (en %), taux de dépassement de la PNEC (risque chronique) et concentrations maximales (en µg.l⁻¹) observés entre 2007 et 2015, en Métropole et dans les DROM, pour le 2,4-DB dans les eaux de surface (source : ministère chargé de l'environnement)

2,4-DB (Métropole)									NQE	-	µg.l ⁻¹	toxicité aiguë chez le poisson		
Année	Nb points pesticides	Taux de recherche	Nb points paramètre	Nb analyses	Nb analyses quantifiées	Taux de quantification	Nb point(s) où moy. ann. > NQE/VGE	% points où moy. ann. > NQE/VGE	Nb point(s) où moy. ann. > PNEC	% points où moy. ann. > PNEC	Moy. ann. maximum			
2007	2 023	43,5 %	880	4 190	1	0,02 %	-	-	0	0,0 %	0,037			
2008	1 612	56,2 %	906	4 916	12	0,24 %	-	-	0	0,0 %	0,027			
2009	2 355	35,0 %	823	6 709	14	0,21 %	-	-	0	0,0 %	0,014			
2010	2 207	62,1 %	1 371	10 875	65	0,60 %	-	-	0	0,0 %	0,014			
2011	2 485	59,8 %	1 486	11 769	27	0,23 %	-	-	0	0,0 %	0,013			
2012	2 639	44,5 %	1 175	8 499	2	0,02 %	-	-	0	0,0 %	0,009			
2013	2 920	45,0 %	1 315	10 298	3	0,03 %	-	-	0	0,0 %	0,019			
2014	2 917	44,1 %	1 285	10 367	4	0,04 %	-	-	0	0,0 %	0,009			
2015	3 267	38,9 %	1 271	10 974	10	0,09 %	-	-	0	0,0 %	0,009			

2,4-DB (DROM)									NQE	-	µg.l ⁻¹	toxicité aiguë chez le poisson		
Année	Nb points pesticides	Taux de recherche	Nb points paramètre	Nb analyses	Nb analyses quantifiées	Taux de quantification	Nb point(s) où moy. ann. > NQE/VGE	% points où moy. ann. > NQE/VGE	Nb point(s) où moy. ann. > PNEC	% points où moy. ann. > PNEC	Moy. ann. maximum			
2007	74	13,5 %	10	10	0	0,0 %	-	-	0	0,0 %	-			
2008	116	17,2 %	20	80	0	0,0 %	-	-	0	0,0 %	-			
2009	99	3,0 %	3	3	0	0,0 %	-	-	0	0,0 %	-			
2010	133	7,5 %	10	29	0	0,0 %	-	-	0	0,0 %	-			
2011	67	37,3 %	25	45	0	0,0 %	-	-	0	0,0 %	-			
2012	77	14,3 %	11	18	0	0,0 %	-	-	0	0,0 %	-			
2013	124	8,1 %	10	48	0	0,0 %	-	-	0	0,0 %	-			
2014	135	7,4 %	10	59	0	0,0 %	-	-	0	0,0 %	-			

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre 0,005 µg.l⁻¹ et 0,5 µg.l⁻¹

- Légende :
- NQE : norme de qualité environnementale. Valeur réglementaire – source : directive cadre sur l'eau.
 - VGE : valeur guide environnementale – source : Ineris.
 - PNEC : *Predicted No Effect Concentration*. Concentration sans effet prévisible utilisée pour évaluer les risques pour les organismes aquatiques – source : Agritox.
 - MAC : *Maximum Acceptable Concentration*. Concentration maximale admissible réglementaire, applicable dans les eaux de surface intérieures – source : directive cadre sur l'eau.
 - Nb points pesticides : nombre total de points de mesure où au moins un pesticide est recherché.
 - Tr : taux de recherche (% de points de mesure où la substance active est recherchée).
 - Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
 - Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
 - Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
 - Taq : taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
 - Nb point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE).
 - % point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE) (par rapport au nb de points paramètre).
 - Nb point(s) où moy. ann. > PNEC : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC.
 - % point(s) où moy. ann. > PNEC : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC (par rapport au nb de points paramètre).
 - Moy. ann. maximum : maximum des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Pour le risque aigu, s'agissant du 2,4-DB, il n'est pas établi de Concentration maximale admissible réglementaire (MAC), applicable dans les eaux de surface intérieures (MAC-EQS EAU-DOUCE, µg.l⁻¹).

Surveillance des eaux souterraines

Tableau 4. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés entre 2007 et 2016, en Métropole, pour le 2,4-DB dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)

2,4-DB (Métropole)					Norme EDCH	0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$
Année	Nb points paramètre	Nb analyses	Nb analyses quantifiées	Taux de quantification	Nb point(s) où moy. ann. > 0,1	% points où moy. ann. > 0,1	Moy. ann. ($\mu\text{g.l}^{-1}$)
2007	529	1 513	0	0,00 %	-	-	-
2008	598	1 837	0	0,00 %	-	-	-
2009	619	2 163	0	0,00 %	-	-	-
2010	652	2 152	0	0,00 %	-	-	-
2011	326	1 296	2	0,15 %	0	0,0 %	0,038
2012	636	2 560	0	0,00 %	-	-	-
2013	997	3 207	0	0,00 %	-	-	-
2014	1 620	4 655	1	0,02 %	0	0,0 %	0,009
2015	1 191	3 627	2	0,06 %	0	0,0 %	0,008
2016	1 001	2 979	2	0,07 %	0	0,0 %	0,030

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre $0,01 \mu\text{g.l}^{-1}$ et $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$.

Tableau 5. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés entre 2007 et 2016, dans les DROM, pour le 2,4-DB dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)

2,4-DB (Métropole)					Norme EDCH	0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$
Année	Nb points paramètre	Nb analyses	Nb analyses quantifiées	Taux de quantification	Nb point(s) où moy. ann. > 0,1	% points où moy. ann. > 0,1	Moy. ann. ($\mu\text{g.l}^{-1}$)
2007	9	9	0	0,00 %	-	-	-
2014	11	11	0	0,00 %	-	-	-
2015	13	26	0	0,00 %	-	-	-
2016	15	30	0	0,00 %	-	-	-

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre $0,01 \mu\text{g.l}^{-1}$ et $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$.

- Légende :
- Norme EDCH : limite réglementaire pour les substances actives phytopharmaceutiques relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
 - Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
 - Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
 - Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
 - Taq : taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
 - Nb point(s) où moy. ann. > $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$: nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
 - % point(s) où moy. ann. > $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$: pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
 - Moyenne : moyenne annuelle des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population

Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale

> Données issues des programmes et plans de surveillance et de contrôle nationaux

Tableau 6. Description des données de surveillance à la commercialisation (sources : ministères chargés de l'agriculture et de la consommation)

Année	Nb analyses	Quantification n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2010	0	-	-	-	-	-	-
2011	0	-	-	-	-	-	-
2012	0	-	-	-	-	-	-
2013	401	0	7	0	0	0,01	0,01
2014	2 272	0	112	0	0	0,01	0,01
2015	2 243	0	119	0	0	0,01	0,01
2016	4 542	0	109	0	0	0,01	0,01

* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à $0,01 \text{ mg.kg}^{-1}$.
Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

Tableau 7. Description des données de surveillance à la production végétale (source: ministère chargé de l'agriculture)

Année	Nb analyses	Quantification n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2012	39	0	5	0	0	0,009	0,009
2013	128	0	12	0	0	0,009	0,01
2014	898	0	58	0	0	ND	ND
2015	926	0	41	0	0	0,009	0,01
2016	656	0	47	0	0	0,01	0,01

* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg.kg⁻¹.
Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

En complément, les niveaux moyens de contamination observés par couple substance*denrée sont disponibles dans l'avis de l'Anses du 2 avril 2014 relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire lié aux résidus de pesticides (annexe 3).

> Données issues de l'étude de l'alimentation totale 2 (EAT2) et de l'étude de l'alimentation totale infantile (EATi)

Tableau 8. Description des données de surveillance EAT2 (Anses, 2011)¹ et EATi (Anses, 2016)²

Étude	Nb analyses	Quantification n (%)	Denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Dépassements de LMR	LOQ eaux (mg/kg)	LOD/LOQ denrées solides min (mg/kg)	LOD/LOQ denrées solides max (mg/kg)
EAT2	0	-	-	-	-	-	-	-
EATi	161	0	laits de croissance et préparations infantiles, aliments courants, eaux embouteillées	-	-	1.10 ⁻⁵	LOQ: 0,001	LOQ: 0,001

Données de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine

Tableau 9. Valeurs toxicologiques de référence pour les eaux destinées à la consommation humaine

Valeurs réglementaires et sanitaires				
Code Sise-Eaux	Libellé	Limite de qualité (µg/L)	Vmax (µg/L)	Avis Anses
24DB	2,4-DB	0,1	-	-

Tableau 10. Taux de quantification et de non-conformité pour le 2,4-DB dans les eaux destinées à la consommation humaine (source: ministère chargé de la santé - ARS - Anses)

2,4-DB	Nb d'analyses	Nb de quantification n (%)	Nb de non-conformité	Nb dépassement de Vmax	LOQ min (µg/l)	LOQ max (µg/l)
2007	990	0	0	-	0,02	0,1
2008	1211	0	0	-	0,01	0,08
2009	3060	1 (0,03)	0	-	0,005	0,1
2010	3049	24 (0,79)	0	-	0,005	0,1
2011	2527	15 (0,59)	0	-	0,005	0,1
2012	2346	0	0	-	0,005	0,1
2013	2025	0	0	-	0,005	0,1
2014	2974	1 (0,03)	0	-	0,005	0,1
2015	3199	0	0	-	0,005	0,1
2016	2980	0	0	-	0,005	0,1

Évaluation des expositions et des risques alimentaires pour le consommateur

L'exposition alimentaire de la population est calculée à partir des résultats présentés précédemment relatifs aux programmes de surveillance des denrées alimentaires, aux EAT et au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats sont combinés avec les niveaux de consommation alimentaire référencés dans l'étude INCA 2³. La définition du résidu utilisée pour l'évaluation des risques est la somme de 2,4-DB et ses conjugués, exprimés en 2,4-DB pour les denrées végétales, la somme de

2,4-DB et ses conjugués, exprimés en 2,4-DB, et 2,4-DCP et ses conjugués dans les tissus animaux, la somme de 2,4-DB et ses conjugués, exprimés en 2,4-DB dans les œufs, et 2,4-DB glycine, exprimés en 2,4-DB dans le lait, conformément à l'évaluation européenne du risque consommateur⁴. Ces résultats sont comparés aux valeurs toxicologiques de référence (Dose journalière admissible – DJA pour le risque chronique, *Acute Reference Dose* – ARfD pour le risque aigu) figurant dans le tableau ci-dessous.

¹ Anses, 2011, Étude de l'alimentation totale française 2 (EAT2), Tome 2: résidus de pesticides, additifs, acrylamide, HAP, Juin 2011, Ed. scientifique, 401 pages.

² Anses, 2016, Étude de l'alimentation totale infantile, Tome 2, Partie 4: résultats relatifs aux résidus de pesticides, rapport d'expertise collective, Septembre 2016, Ed. Scientifique, 378 pages.

³ Afssa, 2009, INCA 2: étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires, 2006-2007.

⁴ EFSA (European Food Safety Authority), 2016. Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance 2,4-DB. EFSA Journal 2016;14(5):4500, 25 pp. doi: 10.2903/j.efs.2016.4500.

Tableau 11. Valeurs toxicologiques de référence pour les expositions alimentaires

Valeurs toxicologiques de référence					
Identifiant européen	libellé	DJA (mg/kg pc/j)	Source DJA	ARfD (mg/kg pc/j)	Source ARfD
875	2,4-DB	0,02	Reg. (EU) 2017/1491	0,3	Reg. (EU) 2017/1491

Tableau 12. Exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)⁵, de l'EAT2 (Anses, 2011) et de l'EATi (Anses, 2016) : P95 de l'exposition (% de la DJA) et dépassement de la DJA (%)

PS/PC*	P95 (% DJA)**	Dépassement de la DJA (%)	Taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
Enfants	0,01	0	57,8
Adultes	0,01	0	74,4

* résidu: 2,4-DB, ses sels et ses esters

** scénario le plus protecteur

Pour les données issues des PS/PC, l'évaluation est réalisée en tenant compte uniquement des données de contamination des eaux destinées à la consommation humaine, seules données disponibles au moment de l'évaluation.

Pour les données issues de l'EAT2, l'exposition chronique au 2,4-DB n'a pas pu être évaluée, cette substance active n'ayant pas été recherchée.

EATi*	P90 (% DJA)**	Dépassement de la DJA (%)	Taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
Enfants de 1-4 mois***	0,1 (0,5)	0	81,2

* résidu: 2,4-DB, ses sels, esters et conjugués (pour le lait: 2,4-DB et ses conjugués)

** scénario le plus protecteur

*** classe d'âge la plus exposée

Pour les données issues de l'EATi, l'exposition aiguë n'a pas été évaluée du fait de l'absence de données de contamination dans les denrées alimentaires dans les plans de surveillance et de contrôle à la distribution au moment de l'évaluation.

Surveillance des aliments destinés à la consommation animale

Le 2,4-DB n'a pas été recherché dans le cadre des programmes de surveillance.

Surveillance de l'air ambiant

Le 2,4-DB n'a pas été analysé entre 2012 et 2015 dans les campagnes des AASQA pour lesquelles les données sont disponibles.

Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance

Le 2,4-DB n'a pas été analysé dans le cadre des études disponibles.

⁵ Anses, 2014. Avis de l'Anses relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments. Réponse à la saisine n°2013-SA-0138., p. 26 + annexes.

Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance

Données du réseau Phyt'attitude (CCMSA)

La base Phyt'attitude de la CCMSA ne contient, sur la période 1997-2016/17, aucun signalement d'événements indésirables en lien avec l'exposition à un produit phytopharmaceutique à base de 2,4-DB.

Données du réseau des Centres antipoison et de toxicovigilance

Aucun cas d'exposition à un produit phytopharmaceutique à base de 2,4-DB n'a été retrouvé dans la base du système d'information des centres antipoison entre le 01/01/2010 et le 13/02/2018.

Données sur les effets chroniques sur la santé humaine issues des principales expertises collectives

Le 2,4-DB n'a pas été mentionné dans l'expertise collective de l'Inserm sur les pesticides⁶ publiée en 2013 (bibliographie disponible jusqu'au premier semestre 2012), ni dans celle de l'EFSA⁷. De plus, la substance active n'a pas fait l'objet d'une monographie par le CIRC.

Vigilance : signalements relatifs à la santé animale

Vigilance des effets sur les animaux sauvages

Aucun résultat d'analyse relatif au 2,4-DB n'est disponible dans les données du réseau SAGIR entre le 01/01/1986 et le 31/12/2013.

Vigilance des effets sur les populations d'oiseaux des plaines

Dans l'étude PeGASE/M6P, et en tenant compte des usages agricoles actuels, aucune exposition potentielle au 2,4-DB n'a été mise en évidence. Le 2,4-DB n'a pas été recherché sur les cadavres d'oiseaux, et les analyses réalisées sur les œufs non éclos n'ont pas révélé d'imprégnation au 2,4-DB.

Vigilance des effets sur les animaux domestiques

Entre le 01/01/2000 et le 31/08/2017, aucun appel relatif au 2,4-DB n'a été reçu par le CAPAE-OUEST.

Vigilance des effets sur les abeilles domestiques

Entre 2012 et 2016, 660 déclarations de mortalités d'abeilles ont été reçues dans le cadre de la surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies classées dangers sanitaires de première catégorie des abeilles sur l'ensemble du territoire. Sur les 27 enquêtes ayant conclu à une intoxication à une ou plusieurs substances actives, aucune mortalité n'a été imputée au 2,4-DB.

Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Dans les analyses multi-résidus, le 2,4-DB n'a été recherché sur aucune des six matrices.

⁶ Expertise collective, Pesticides Effets sur la santé. Les Éditions Inserm, 2013.

⁷ External scientific report, Literature review on epidemiological studies linking exposure to pesticides and health effects. Ntzani, EE. et al, EFSA supporting publication 2013:EN-497, 159 pp.



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
14 rue Pierre et Marie Curie
F94701 Maisons-Alfort cedex
www.anses.fr
[@Anses_fr](https://twitter.com/Anses_fr)